



RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02498
Numéro SIREN : 490 176 120
Nom ou dénomination : APPART CITY

Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2016 sous le numéro de dépôt 1207

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SCP SCHEUER VERNHET et Associés
1 place Alexandre Laissac
34000 Montpellier

V/REF :
N/REF : 2014 B 2498 / 2016-A-1207

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 27/01/2016, les actes suivants :

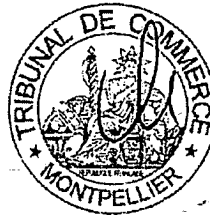
Procès-verbal d'assemblée en date du 03/12/2015
- Nomination de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Concernant la société

APPART'CITY
Société par actions simplifiée
125 rue Gilles Martinet
34070 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-1207 le 27/01/2016
R.C.S. MONTPELLIER 490 176 120 (2014 B 2498)

Fait à MONTPELLIER le 27/01/2016,
LE GREFFIER



27 JAN. 2016

14B2498
16 A120-

APPART'CITY
Société par actions simplifiée au capital de 8.626.000 euros
Siège : 125 Rue Gilles Martinet
34070 MONTPELLIER
Montpellier B. 490.176.120

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 3 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le 3 décembre,
A 12 heures,

Les associés de la société APPART'CITY, société par actions simplifiée au capital de 8.626.000 euros, divisé en 8.626.000 actions de 1 euro chacune (3.458.000 actions de préférence et 5.168.000 actions ordinaires), ayant son siège social sis 125 Rue Gilles Martinet - 34070 MONTPELLIER, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, par conférence téléphonique, sur convocation faite par le Président conformément aux statuts.

Il ressort que sont présents :

- La société FINANCIERE APPART CITY, associé possédant 5.168.000 actions ordinaires, représentée par Monsieur Philippe RIVES,
- EQUISTONE IV FCPR, associé possédant 3.458.000 actions de préférence, représentée par sa société de gestion, la société EQUISTONE PARTNERS EUROPE S.A.S., elle-même représentée par Messieurs Laurent CHAUVOIS et Thierry LARDINOIS,
- Monsieur Pierre DENIZET,
- Monsieur Eric JOURDAN,
- Maître Christophe FEBVRE.

L'Assemblée est présidée par la société DENIZET ETUDES, en sa qualité de Président de la Société, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Pierre DENIZET.

Les délégués du Comité d'Entreprise, dument convoqués, sont absents.

Les sociétés LAURENT NADJAR & ASSOCIES et OUEST CONSEILS AUDIT, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoquées par lettres recommandées avec demande d'avis de réception en date du 25 novembre 2015, sont absentes.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8.626.000 actions sur les 8.626.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- les justificatifs des convocations régulières des délégués du Comité d'Entreprise,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

2 ✓ 1 2

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été mis à la disposition de chaque associé préalablement à la présente Assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués aux Commissaires aux Comptes dans les délais prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle alors que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président ;
- Nomination de co-commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, il est donné lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme la société REVI CONSEIL, ayant son siège social sis 770 Avenue Alfred Sauvy - Immeuble L'attitude Sud - 34470 PEROLS, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la société BEAS, ayant son siège social sis 195 Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✓
4 2

TROISIEME RESOLUTION

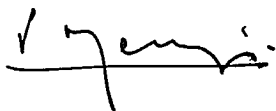
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé le Président et tous les associés présents.

P/O La société DENIZET ETUDES
Pierre DENIZET



P/O La société FINANCIERE APPART'CITY
Philippe RIVES



P/O EQUISTONE IV FCPR
La société EQUISTONE PARTNERS EUROPE S.A.S.
Laurent CHAUVOIS - Thierry LARDINOIS

